



Fonction publique, rappel à la loi, condition de ne pas réitérer

Par **snaketartare**, le **05/05/2009** à **16:41**

Bonjour,
Je souhaiterais passer le concours de gardien de la paix et je voudrais savoir si j'en ai encore le droit compte tenu de ça.
Tout d'abord un sujet me concernant
http://www.experatoo.com/juridiction-administrative/desertion-militaire-lettre-mise_32039_1.htm
Par la suite j'ai reçu ça.
Objet : avis de suite judiciair
Référence :
J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de classer la procédure établie a votre encontre pour :
.... désertion à l'intérieur en temps de paix - Absent sans autorisation
Alors que vous étiez militaire engagé en service au ... au moment des faits
Toutefois et bien que votre contrat d'engagement ait été résilié pour faute grave je vous prie de noter :
1 que les faits de desertion a l'interieur en temps de paix - absent sans autorisation constituent un delit, prevu et réprimé par les articles L.321-2 et L.231-3 du code de justice militaire et sont passibles d'une peine de six mois a trois ans d'emprisonnement.
2 que cette décision de rappel a la loi suivi d'un classement sous condition de ne pas réitérer est exceptionnelle. En cas de nouvelle infraction commise dans les 5 ans qui viennent, ce dossier pourra être réexaminé.
Merci pour votre aide.

Par **frog**, le **05/05/2009** à **17:21**

Oui, tu peux présenter le concours. Mais si tu réussis l'épreuve écrite, s'en suit un entretien avec les ex-RG (actuelle DCRI) où tu devras probablement t'expliquer sur ta mise en cause dans cette affaire, même si elle a été classée.
Enfin, pour l'oral, y'a des chances que l'affaire ressorte et qu'on te pose des questions là dessus, notamment pour évaluer ton profile psychologique.